

Municipalité de Crassier

Préavis no 4/2006

**Demande d'autorisation générale de statuer
n'excédant pas Frs 20'000.- par poste du budget
pour la législature 2006-2011**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Se basant sur les dispositions de l'article 82 du Règlement type des Conseils communaux qui stipule : *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.*

Cette demande est faite afin de permettre à la Municipalité d'engager, dans les plus brefs délais, la somme maximale de Frs 20'000.- afin de prévenir ou remédier à une situation urgente (par exemple : remplacement d'une chaudière).

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ▶ Dans sa séance du 26 octobre 2006
- ▶ Vu le préavis municipal N° 4/ 2006 du mois de sept embre 2006
- ▶ Ouï le rapport de la Commission de gestion
- ▶ Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE :

D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur toute dépense financière n'excédant pas Frs 20'000.- par poste du budget et par année, pour la législature 2006-2011.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 septembre 2006 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P.Heller

La Secrétaire
B. Isabettini